

Avis voté en plénière du 27 janvier 2015

# La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé

---

## Déclaration du groupe de la CFDT

Le projet d'avis soumis ce jour à notre Assemblée porte sur les dispositifs médicaux dont le rapide développement répond en partie aux défis liés au vieillissement de la population et à la prise en charge des maladies chroniques. Ils peuvent permettre un meilleur accompagnement du patient à domicile. Il s'agit là d'un marché national estimé à 23 milliards d'euros pour 2013, en constante progression, ce qui s'explique notamment par la diminution de la durée d'hospitalisation et le transfert de certains soins hospitaliers vers des soins de ville.

Pour la CFDT, il était utile de se saisir de ce sujet au moment où le Parlement va débattre du projet de loi relatif à la santé mettant en œuvre la stratégie nationale de santé. En effet, à plusieurs reprises, le CESE a rappelé la nécessité de renforcer, dans un système de santé essentiellement axé sur le curatif, la prévention en associant les professionnels de santé et les patients. Les dispositifs médicaux participent de cette démarche.

La sécurité d'un dispositif médical dépend autant de son utilisation que du dispositif lui-même. C'est pourquoi la CFDT soutient particulièrement l'organisation d'une information et d'une formation des professionnels de santé, indépendantes de celles fournies par les fabricants.

Néanmoins, si l'information et la formation des utilisateurs est essentielle, le développement des dispositifs innovants impacte également l'organisation et leurs conditions de travail. La CFDT regrette que cet impact n'ait pu être davantage questionné dans cet avis.

Avec l'explosion de la robotique médicale, des dispositions in vitro, des technologies révolutionnaires comme le cœur artificiel, le domaine des dispositifs médicaux prend une dimension nouvelle où il est nécessaire d'assurer la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux innovants. À ce titre, la CFDT soutient la préconisation visant à renforcer l'exigence d'essais clinique préalables ou de simulation.

La progression rapide du poste de dépenses relatives aux dispositifs médicaux, doit conduire à rechercher des leviers permettant de renforcer la régulation de leur financement, en donnant à l'Assurance maladie tous les leviers nécessaires pour définir une véritable stratégie de tarification telle que proposée par la préconisation 6.

Pour la CFDT, il convient d'agir afin de garantir l'accès pour tous aux dispositifs médicaux nécessaires à leur santé en limitant le reste à charge des patients en facilitant, entre autres l'accès aux complémentaires santé pour tous les salariés y compris ceux des TPE/PME comme le préconise l'avis.

Pour la CFDT s'appuyant sur la loi de juin 2013 issue de l'ANI de janvier 2013 il est indispensable que les branches professionnelles poursuivent, relancent ou s'engagent à négocier des accords de complémentaires santé reposant sur des contrats responsables en limitant les restes à charge. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas inciter l'assurance maladie à se désengager.

Le projet d'avis montre combien il est important de faciliter le transfert de l'innovation médicale vers le secteur industriel et de poursuivre la réflexion autour de la structuration et la promotion d'une filière à haute valeur ajoutée et exportatrice. Pour la CFDT cela doit favoriser l'émergence d'emplois de qualité.

Le groupe CFDT a voté l'avis.